

PORTANT REGLEMENTATION de la  
CIRCULATION

**Arrêté mettant en place une signalisation routière de type « Sens unique »  
Route de l'Usine**

**Le Maire de la commune d'APPRIEU**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R415-6, R412-28 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Considérant** que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place une signalisation routière de type « Sens unique » Route de l'Usine ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation Route de l'Usine sera en sens unique entrant à partir de l'angle formé avec la Route de Planche Cattin (au niveau du n°1010), jusqu'au 100 Route de l'Usine.

**Article 2 :** L'implantation de la signalisation se fera ainsi :

--- Un panneau C12 « Sens interdit » sera posé au niveau du 100 Route de l'Usine.

--- Un panneau C12 « Sens interdit » sera posé au niveau de l'intersection Route de l'Usine Rue de la Fure (en direction du 100 Route de l'Usine).

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, en vertu de l'article R412-28 du code de la route.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 5 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup>, 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 et 2 ci-dessus.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune.

**Article 8 :** La gendarmerie du Grand Lemps, la police municipale et Monsieur Le Maire sont chargés chacun en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.



Fait à APPRIEU, le 17 JUN 2019

Le Maire

Monsieur Dominique PALLIER